MAIGNELAY
MONTIGNY

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

Arrêté du Maire n°2026-123
Arrêté provisoire réglementant la circulation et le stationnement le vendredi 11/12/2026 Place du Général De Gaulle sur le parking du square Pierre Dobigny

Le Maire
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2211-2, L2213-1 et L2213-2,
- **Vu** le code de la route, notamment les articles R110-2, R325-1 à R325-52, R411-25, L325-1 à L325-3, R417-1 à R417-12, et les articles R110-1, R411-5, R411-7 et R411-8,
- Vu l'article R610-5 du code pénal,
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I - huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- **Vu** l'installation du marché de Noël le vendredi 11/12/2026 sur le site du marché hebdomadaire implanté sur le parking devant les 13, 14, 15 et 16 Place du Général de Gaulle

Considérant :

- **Considérant** que la fermeture à la circulation et au stationnement devant les 13, 14, 15 et 16 Place du Général de Gaulle suite à l'installation du marché de Noël entraîne des difficultés dans l'organisation et le déroulement du marché, qui a lieu chaque vendredi matin,

- **Considérant** l'intérêt de déplacer le marché temporairement et uniquement pour la journée du vendredi 11/12/2026 sur le parking du square Pierre Dobigny de la place du Général de Gaulle (parking longeant l'église Sainte-Marie-Madeleine),

- **Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors du déplacement des exposants du marché hebdomadaire sur les lieux précités,

- **Considérant** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement le vendredi 11/12/2026 sur ce site.

Arrête :

Article 1 :
En raison de l'installation du marché de Noël, le marché hebdomadaire se déroulant le vendredi 11/12/2026 de 07h00 à 13h00 est déplacé sur le parking du square Pierre Dobigny de la place du Général de Gaulle (parking longeant l'église Sainte-Marie-Madeleine).

Article 2 :
La circulation et le stationnement sont interdits le vendredi 11/12/2026 de 07h00 à 13h00 sur l'entièreté du parking du square Pierre Dobigny de la place du Général de Gaulle (parking longeant l'église Sainte-Marie-Madeleine).

Article 3 :
Par dérogation à l'article 2, le stationnement et la circulation sont autorisés aux véhicules affectés aux services de secours et d'incendie en prenant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes présentes sur les lieux.

Article 4 :
Les services techniques de la commune se chargeront de la mise en place des barrières et panneaux, de l'affichage de ce présent arrêté sur les lieux à intervalles réguliers sur le site concerné et de manière visible 7 jours minimum avant la date visée aux articles 1 et 2.

Article 5 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la règlementation en vigueur.

Mise en ligne le : 12/11/2026 10:18 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie MM
https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/86948

Article 6 : Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit seront considérés comme gênants, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules seront enlevés et placés en fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires selon les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Maignelay-Montigny/La Neuville-Roy et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :
Du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny ;
Du Commandant du Centre de Secours de de Maignelay-Montigny ;
De la Police Municipale de Maignelay-Montigny ;
Du responsable des Services Techniques de Maignelay-Montigny.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr

Fait à Maignelay-Montigny, le 10 novembre 2026

Le Maire de Maignelay-Montigny
Patrick VAUCHELLE



Mise en ligne le : 12/11/2026 10:18 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie MM
https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/86948